

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 31 mars 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 29/2025	RESSOURCES HUMAINES Promotion interne de MCF vers PR 2025
------------------------------------	--

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés

Vu l'article L712-6-1 modifié

Vu l'article L719-7 du code de l'éducation

Vu l'arrêté du 4 mars 2025 fixant pour l'année 2025 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Monnet approuve la répartition par discipline des possibilités de promotion interne de MCF vers PR pour l'année 2025.

Document annexé.

A Saint Etienne le 31 mars 2025

Le Président du Conseil d'Administration
provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON



POUR : 23

CONTRE : 0

ABST : 0

Conseil d'Administration provisoire

2. Procédure de mise en œuvre du repyramidage (1/3)

- **Sont éligibles, les Maîtres de Conférences titulaires d'une HDR au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste de nominations**
 - Hors Classe
 - Classe Normale ayant 10 ans de services effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste de nomination
- **Les possibilités de promotion interne et leur répartition entre les établissements sont arrêtées par le ministère**
- **Le Conseil d'Administration répartit par discipline, sur proposition du Président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions qui ont été notifiées.**

Conseil d'Administration provisoire

2. Procédure de mise en œuvre du repyramidage (2/3)

- Chaque candidat éligible dépose sa candidature accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activités via le module Galaxie
- Les sections concernées des CNU donnent deux avis sur le dossier (aptitude professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle) : très favorable, favorable ou réservé.
- Le comité de promotion, relatif à un ou plusieurs postes ouverts dans une ou deux sections, examine le dossier et donne deux avis sur le dossier (aptitude professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle). Il auditionne les candidats ayant reçu les avis les plus favorables dans la limite de quatre candidats par emploi ouvert. Les comptes rendus des auditions sont adressés au chef d'établissement
- Comité de promotion : présidé par un Professeur / une professeure des Universités + a minima 4 PU ou assimilés dont 2 spécialistes de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été jugées recevables, au moins une moitié de membres extérieurs à l'établissement.

2. Procédure de mise en œuvre du repyramidage (3/3)

- Le chef d'établissement établit la liste des nominations proposées, sur la base des orientations générales fixées dans les LDG, sans renoncer à son « pouvoir d'appréciation »
- La procédure de promotion s'appuie également sur le principe d'égalité entre les femmes et les hommes, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les disciplines.
- La promotion prend effet au 1er septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.

Conseil d'Administration provisoire

3. Repyramidage UJM 2025 (1/3)

- 3 possibilités de promotion
- 10 sections identifiées par le Ministère : 06 (Sciences de gestion), 07 (Sciences du langage, linguistique et phonétique), 11 (Langue et littérature anglaise et anglo-saxonne), 14 (Langues et littératures romanes), 19 (Sociologie), 27 (Informatique), 66 (Physiologie), 67 (Biologie des populations et écologie), 70 (Sciences de l'éducation), 71 (Sciences de l'information et de la communication).
- Possibilité de proposer deux sections d'un même groupe de disciplines
- 7 sections sans vivier HDR au 1er janvier 2025 au sein de l'Établissement : 06, 07, 11, 14, 66, 70, 71
- Depuis 2021 : 11 repyramidages effectués —8 Femmes – 3 hommes

Conseil d'Administration provisoire

3. Repyramidage UJM 2025 (2/3)

- Proposition des disciplines retenues pour les promotions au titre de la voie de promotion interne de MC vers PR pour 2025
 - Répartition proposée au regard des critères suivants :
 - Existence d'un vivier de MC HDR éligibles
 - Prise en compte du ratio PR / MC au sein de l'établissement et au regard du niveau national
 - Prise en compte de la parité homme/femme dans le corps PR au sein de l'établissement et au regard du niveau national
 - Proposition pour 2025
 - Section 19
 - Sections 26- 27
 - Sections 67-68